



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE DU 16/06/2025

REFORME AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE AGRICOLES

DÉROULÉ

1- LES GENERALITES DE LA REFORME

2- DES REPONSES AUX QUESTIONS RECUES

3- RETEX BRETON

4- TEMPS D'ECHANGES

1- LES GENERALITES DE LA REFORME

Motifs de la réforme

→ Rapport GUILLOT de janvier 2022

« *Simplifier et accélérer les implantations, tout en sanctuarisant notre exigence environnementale* »

Favoriser la réindustrialisation

Renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs notamment étrangers

S'aligner avec les pratiques européennes

Accélérer les délais d'instruction des autorisations environnementales

Moderniser la consultation du public

Les avantages annoncés

Pétitionnaires + Tiers

- ✓ Délivrance plus rapide de l'autorisation, optimisation de l'instruction et gain de temps
- ✓ Modernisation de la procédure pour les acteurs et le public
- ✓ Nouvelle forme de consultation du public parallélisée – plus de temps dédié
- ✓ Meilleur suivi de l'avancement du dossier

Services

- ✓ Non poursuite des dossiers incomplets ou irréguliers
- ✓ Allègement des contentieux sur le rejet pour motif d'incomplétude ou d'irrégularité
- ✓ Transfert au commissaire enquêteur de la rédaction de la synthèse lors de la consultation du public pour les dossiers sans étude d'impact
- ✓ Instruction optimisée, mieux maîtrisée au fil de l'eau

Les fondements juridiques

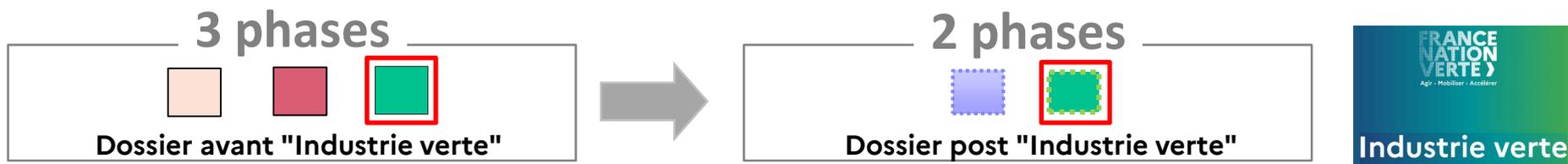


❑ Les outils législatifs et réglementaires

- ✓ **Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023** relative à l'industrie verte (article 4)
- ✓ **Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement (chapitre 2)

Les lignes directrices

- ✓ Concerne **tous les projets à AEnv**
- ✓ Simplification du processus, parallélisation **de la phase d'examen et de consultation :**



- ✓ **Mise à disposition**, pour tous les acteurs, **des avis et des observations du public** durant la consultation. Consultation du public d'une durée de 3 mois avec CE.
- ✓ **Phase de décision inchangée** : articulation avec la nouvelle forme de consultation, maintien du refus en fin de procédure
- ✓ **Recommandation de réaliser une phase amont au préalable**

Les étapes de la procédure



NOUVELLE
PROCÉDURE

Procédure
post
"Industrie
verte"

Phase
amont

Facultatif

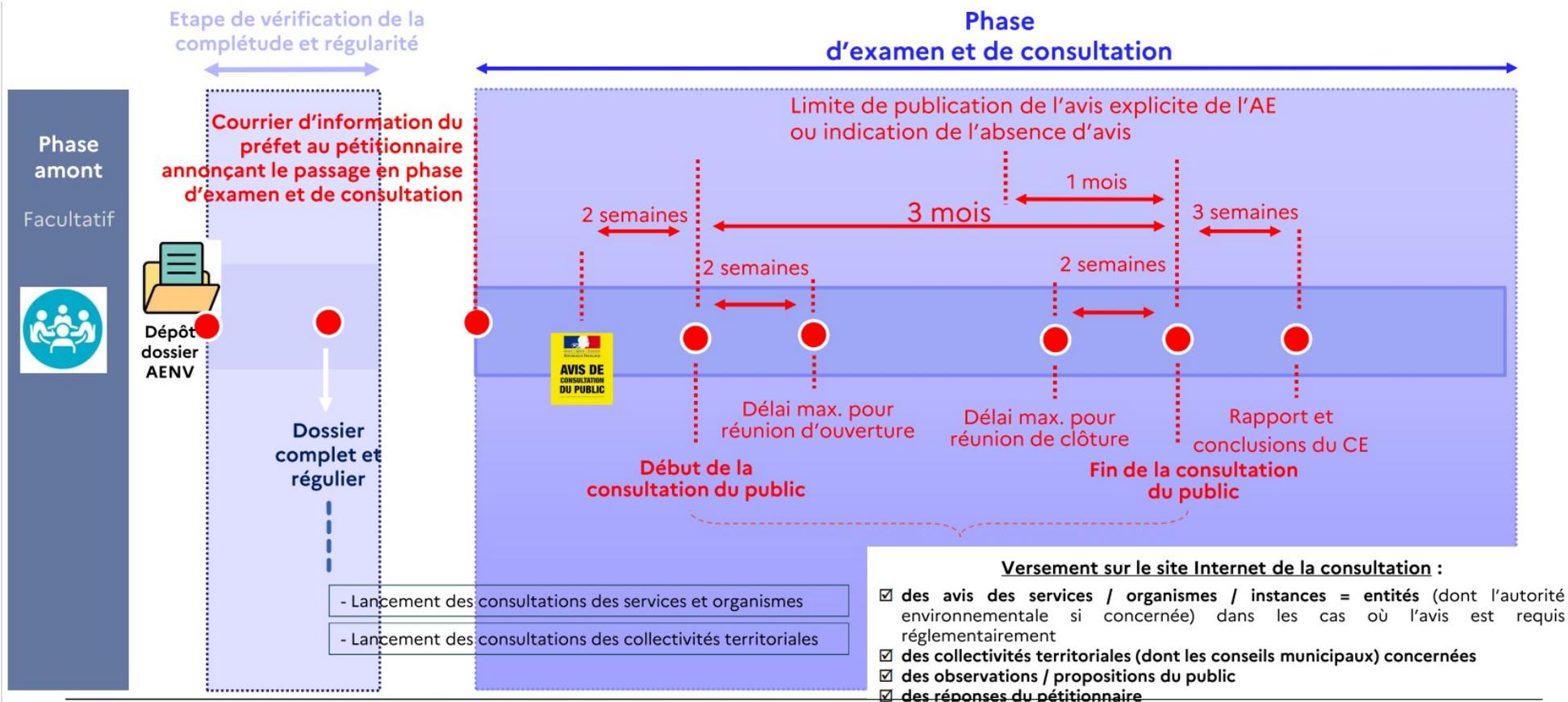
Dépôt de
la
demande



FRANCE
NATION
VERTE
Agri - Industrie - Habitat

Industrie verte

Vision globale de la procédure révisée



2- REVUE DES QUESTIONS RECUES

Questions d'ordre général /procédure

« Délai raisonnable » pour faire la phase de complétude/recevabilité ?

→ A noter que la nouvelle procédure ne change pas le contenu du dossier attendu. Donc, il n'y a pas de nouveauté sur ce point. Les BE doivent s'appuyer sur leur expérience pour monter en compétence sur la complétude et la recevabilité des dossiers. Le délai dépendra des conditions du projet : enjeux, la phase amont faite ou pas et de la charge de travail des services.

Coût de la phase de consultation évalué?

→ De l'ordre de 4 à 5000€ pour une consultation normale, le double pour une parallélisée

Demandes d'infos complémentaires en phase d'examen: publiquement sur le site ou adressé directement au porteur de projet ?

→ La demande de compléments est faite directement au porteur de projet via un courrier des services. Les réponses seront publiées.

Articulation phase de consultation avec le commissaire enquêteur

Les commissaires enquêteurs (CE) sont-ils capables de tenir la phase de consultation de 3 mois seuls?

→ Le TA de Rennes a prévu une commission d'enquête sans commission composée de 2 membres : 1 président + un commissaire qui prend des notes/ assiste (différence avec le suppléant qui n'est pas rémunéré et qui n'intervient que si le commissaire ne peut pas assurer ses fonctions).

Rôle du CE dans les réunion publiques? Informés, formés?

→ Rôle du CE : animation de la réunion et du débat. Les CE sont prêts pour la réforme: information délivrée lors de la journée annuelle des CE par la DREAL (automne 2024) + Formation faite au niveau national + formation régionale prévue le 19 juin 2025

Réunions publiques

Qui organise et anime? Participation de l'État ?

→ CE anime et prépare. L'exploitant, appuyé par son bureau d'étude s'il le souhaite, sera présent selon le contexte pour porter, expliquer et répondre aux questions. Il n'est pas prévu dans les textes que l'Etat prenne part aux réunions publiques.

Quelles exigences /caractéristiques des salles pour recevoir les réunions publiques?

→ Pas d'exigence réglementaire mais de façon pratique, en fonction des types de consultation, en cohérence avec le projet ; les caractéristiques des salles pour les réunions publiques doivent être adaptées : distance de la salle/projet, taille de la salle...

En quoi consiste la réunion de clôture de la phase de consultation?

→ Pas d'exigence réglementaire. En réunion de clôture, il s'agira de présenter a minima les points ayant nécessité des réponses de l'exploitant.

Site internet dédié à la consultation

Qui choisit le site internet ?

C'est le pétitionnaire qui choisit la plateforme de consultation. Les conditions sont spécifiées dans l'Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/AM-181124-caracteristiques-techniques-site-Internet-consultation.pdf>

Un outil régional sera-t-il mis en place ?

→ La DREAL a interrogé différents services. Le niveau national regarde une solution technique pour une plateforme dédiée ; nous attendons un retour de leur part.

Fin de la phase de consultation

Observations du pétitionnaire à la présentation des observations et propositions du public sont-elles obligatoires?

→ Le pétitionnaire peut ne pas répondre aux observations. S'il répond avant la réunion de clôture, il le fait via le site dédié car cela fait partie du dossier. Ce qui est répondu après la réunion de clôture pourra être intégré en prescriptions ou éventuellement participer aux éléments justifiant un rejet du projet.

Le pétitionnaire peut-il répondre au-delà des 5 jours prévus par le texte?

→ Si le pétitionnaire dépasse le délai des 5 jours, les services prendront en compte les réponses.

L'absence d'observations fragilise-t-il le dossier?

→ L'absence d'observations du pétitionnaire fragilise de fait le projet.

Différences entre synthèse des observations du public et rapport de synthèse du CE? Qui rédige la synthèse des observations du public ?

→ Le rapport de synthèse reprend toutes les observations et éléments de réponse du pétitionnaire publiés auxquels sont ajoutés des éléments des réunions publiques analysés par le CE. La synthèse des observations ne reprend que les éléments publiés. Si le rapport de synthèse n'est pas produit dans les 3 semaines prévues, la responsabilité revient aux services instructeurs de produire une synthèse des observations.

3- RETEX BRETON

Nombre et situation des dossiers élevages par phase

Services	DDPP22	DDPP29	DDPP35	DDPP56
Répartition des dossiers reçus après le 22/10/2024 (A ou E)				
Nbre de dossiers soumis à A	1	1	0	3
Nbre de dossiers soumis à E	0	0	1	0
Répartition des dossiers selon la phase de la procédure Aenv dans laquelle ils se trouvent au 16/06/2025				
Nbre de dossiers en phase amont	0	0	0	3
Nbre de dossiers en phase de complétude/régularité	1	1	1	0
Nbre de dossiers en consultation parallélisée	0	0	0	0
Nbre de dossiers en phase de décision	0	0	0	0

EN SYNTHÈSE

- Peu de retour d'expérience en Bretagne au regard du nombre de dossiers et de leur état d'avancement dans la procédure

- Les changements notables de la nouvelle procédure :
 - Réduction des délais d'instruction : Instauration de délais maximaux pour les différentes étapes de l'instruction (étude d'impact, enquête publique, consultation des services).

 - Réforme de l'enquête publique/Numérisation renforcée : plus d'outils en ligne pour consulter les documents et déposer des observations.

 - Simplification des procédures pour les projets d'intérêt national majeur : le préfet peut engager certaines procédures en parallèle plutôt qu'en séquence.

 - Renforcement de la phase de garantie de l'irrecevabilité : si un projet est jugé irrecevable au regard des exigences environnementales, cela est notifié très tôt.

4- TEMPS D'ÉCHANGES